



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 20Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 20 – Votes contre : 2 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - R. MARTEL TRIGANCE - Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD –

J. HENSELER - S. LAINÉ - M. MARTEAU - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - A. RASKIN **Conseillers Municipaux**Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), C. MENARD (N. PIGAGLIO)

### Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre des adjoints.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-2 : « le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »

**Vu** la délibération n°2020-05-26/002 en date du 26/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 17 mars 2020, concernant l'élection des conseillers municipaux et communautaires, page 24, faisant référence à l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 juin 2025, élection de Saint Laurent de Lin.

**Vu** la délibération n°2023-10-20/001 en date du 20/10/2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir madame Roseline Martel en qualité d'adjoint au Maire ;

**Vu** le dernier tableau du conseil municipal du 6 octobre 2023 modifié à la suite d'une démission d'un conseiller municipal ;

**Considérant** que cette décision a pour effet de rendre vacant le poste de 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire, il convient d'une part, de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints, il est proposé d'augmenter le nombre d'adjoints de 5 à 6.

Et d'autre part, d'en fixer l'ordre, il est proposé au conseil municipal que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

En conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	M. Gérard BARRA
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Mme Sylvie ALLEG
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	M. Bernard MONTAGNE
4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Mme Aurélie (HERNANDEZ) MAGNIN MELOT
5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	xxxx
6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	xxxx

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité absolue :

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la promotion d'un rang de chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions
- **D'AUGMENTER** le nombre d'adjoints au maire et de le fixer à 6
- **DE FIXER** l'ordre du tableau des adjoints comme suit :

1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	M. Gérard BARRA
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Mme Sylvie ALLEG
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	M. Bernard MONTAGNE
4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Mme Aurélie (HERNANDEZ) MAGNIN MELOT
5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	xxxx
6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	xxxx

- DE DONNER tout pouvoir à monsieur le Maire afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*